Municipalité de SHIPPAGAN

OFFRE D'EMPLOI SURINTENDANT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES PARCS

POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN

Ayant à cœur de bien desservir ses citoyennes et citoyens, la Municipalité de Shippagan est à la recherche d'une personne dynamique, engagée, orientée vers le client, avec un esprit d'initiative et un sens des responsabilités et du travail d'équipe pour pourvoir le poste de Surintendant des travaux publics et des parcs.

Relevant de l'ingénieur municipal, le titulaire du poste sera :

- responsable de la planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des activités relatives au service des travaux publics, système d'eau et des parcs;
- responsable de la supervision de l'ensemble des employés syndiqués de la municipalité;
- responsable de la gestion des ressources matérielles et financières des départements sous sa responsabilité.

RESPONSABILITÉS

- Planifier, organiser et prioriser les opérations des équipes de travail;
- Superviser l'équipe et les sous-traitants dans l'entretien et la réparation des réseaux routiers, d'aqueducs et d'égouts, le déneigement, la signalisation, les espaces publics et les parcs;
- Valider l'exécution et la qualité des travaux;
- Assurer un suivi de la réalisation des requêtes de son secteur;
- Organiser, communiquer et faire respecter les règlements en matière de santé et sécurité au travail;
- S'assurer du respect et promouvoir la mise en pratique des politiques et procédures de la Municipalité;
- Assurer une bonne gestion des ressources matérielles et mettre à jour périodiquement l'inventaire;
- Développer de bonnes relations de travail avec le grand public ainsi qu'avec les autres départements de la Municipalité et apporter le soutien d'aide, lorsque requis;
- Sur rotation, assumer la responsabilité de la gestion des urgences après les heures de travail;
- Effectuer tout autre travail connexe assigné par son supérieur immédiat et/ou la directrice générale.

EXIGENCES MINIMALES

• Diplôme d'un programme universitaire ou collégial dans un domaine lié à la construction ou en génie civil avec un minimum de cinq (5) ans d'expérience connexe et une expérience significative en supervision de personnel. Une combinaison d'expérience pertinente et de formation peut être prise en considération.

COMPÉTENCES ET APTITUDES

- Connaissance du fonctionnement municipal, des travaux publics, des budgets et de l'exploitation et de l'entretien de l'équipement lourd;
- Connaissance des systèmes d'exploitation informatiques (Microsoft Suite, GIS, etc.);
- Capacité de communiquer efficacement dans les deux langues officielles, tant par écrit que parler;
- Détenir de solides compétences analytiques et de résolution de problèmes;
- Démontrer des aptitudes de leadership qui permettent de prendre des décisions efficaces dans des situations stressantes;
- Bon entregent et solides compétences en relations publiques, avec la capacité de traiter efficacement et courtoisement tout en veillant au respect de la vie privée;
- Personne orientée vers les résultats possédant une solide éthique de travail;
- Détenir des compétences permettant d'améliorer les processus.

HORAIRE DE TRAVAIL

Quarante (40) heures par semaine selon l'horaire de travail établi. Être disponible, lorsque requis, à travailler en dehors des heures régulières.

SALAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX

Le salaire est établi sur les qualifications et l'expérience du candidat choisi. Le candidat bénéficiera des avantages sociaux en conformité avec les politiques internes de la Municipalité de Shippagan.

Échelle salariale de 56 939 \$ à 79 082 \$.

La Municipalité de Shippagan souscrit au principe d'égalité d'accès à l'emploi.

Veuillez faire parvenir votre CV avec une lettre d'accompagnement au plus tard le 14 mars 2023 à 16 h à l'attention de :

Elise Roussel, directrice générale

emploi@shippagan.ca

Municipalité de Shippagan 200, avenue Hôtel-de-Ville Shippagan, N.-B., E8S 1M1

Nous remercions tous les candidats à l'avance de leur intérêt, mais la municipalité communiquera uniquement avec les personnes retenues pour une entrevue.

Mise en garde : Cette description n'est pas limitative, mais indicative des tâches à accomplir. Elle reflète les éléments généraux du travail et ne doit pas être considérée comme une énumération détaillée de toutes les tâches à accomplir.

Le masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Révision — le 22 février 2023